



Mutuelle des Architectes Français assurances

Code des assurances
Mutuelle à cotisations variables

9, rue de l'Amiral Hamelin 75783 Paris Cedex 16

Tél. : 33(0)1 53 70 30 00 • Fax : 33(0)1 53 70 32 10 • maf@maf.fr • www.maf.fr

14482

Attestation d'assurance architecte 2010

Assurance soussignée atteste avoir délivré à :

Assurance MAF 35885/F/21

Assurance nationale à l'Ordre 035212

N° 130756/B

Responsabilité qui peut être engagée à raison des actes
accomplis à titre professionnel ou des actes de ses
du 01/01/2010 au 31/12/2010

N° d'attestation : 201014482

Le contrat ne s'applique qu'aux opérations dont
le montant des travaux hors honoraires n'excède
10 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en
région parisienne et dans les départements d'outre mer.

M. GILLES BLANCHARD
Architecte

allée des boutiques

05330 CHANTEMERLE

Fait à Paris le : 1er janvier 2010

La Mutuelle des Architectes Français assurances



est en vigueur, satisfaisant aux obligations édictées par la loi
1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978
relative à l'assurance dans le domaine de la construction.

Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur
l'architecture ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243 1
du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société
d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.